

ABONNEMENT

Saumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 19 NOVEMBRE

Questions et Réponses

Parmi les incidents divers qui ont marqué la première journée de discussion du projet de loi sur la presse, il en est un qui nous paraît particulièrement intéressant à signaler. Avec son éloquence habituelle, M. le comte de Mun, intervenant dans le débat, en a singulièrement élevé le niveau. L'honorable député a développé un mot de Michelet en disant: « Je veux bien vous donner des armes et vous aider, si vous voulez, à guérir l'âme du peuple. » Puis, précisant sa pensée, il a demandé au gouvernement de déclarer qu'il était résolu à rompre avec la politique radicale et anti-chrétienne et donner à ce pays la liberté religieuse. « Si vous dites oui, a-t-il ajouté, vous trouverez des hommes pour vous répondre. »

Que la liberté religieuse soit nécessaire et précieuse, nous sommes les premiers à le reconnaître comme à estimer qu'un gouvernement qui se refuse à l'assurer n'est point tolérable. Pour notre part, ce *minimum* ne saurait nous satisfaire, car nous estimons qu'à côté des intérêts religieux, il en est d'autres qui doivent être garantis. Mais nous ne voulons pas, en ce moment, discuter ce point. Nous constatons seulement que les exigences des amis de M. de Mun ont un caractère aussi modéré que possible et que nul ne pourrait avoir une autorité personnelle aussi incontestable que l'honorable député pour les formuler publiquement.

A cette proposition, non point de soumission absolue sans doute, mais de concours désintéressé, quel accueil a été fait par le parti républicain ?

Dans la Chambre des députés, M. Loubet a répondu; dans la presse, M. Ranc. Ces deux hommes, qu'un mot de République, ont assurément, en toute autre matière, assez peu de pensées communes. Nous voyons cependant que, sur ce point spécial, il n'y a pas à proprement parler de dissentiments entre eux.

Que répond, en effet, M. Loubet, président du Conseil, homme modéré, n'ayant point d'allures intransigeantes lorsqu'il s'agit des doctrines radicales ou socialistes ? Ce que vous demandez, déclare M. Loubet à M. de Mun, c'est « la destruction de l'œuvre de la majorité républicaine. » Puis M. le président du Conseil a développé, avec une sorte de cynisme candeur, ce thème étrange que les républicains sont aussi respectueux que possible de la liberté religieuse. Il a même eu à ce sujet un mot qui, n'ent été la gravité des circonstances, eût été à rire: « Je maintiens mon affirmation avec toute l'énergie dont je suis capable. Puis il a conclu en ces termes :

« Vous me demandez un engagement, mais avez-vous donc oublié le programme que nous avons apporté à cette tribune, il y a bientôt neuf mois ? Nous avons dit alors que nous étions décidés à faire respecter les lois scolaires et les lois militaires. Vous en réclamez la réforme, l'abolition même. Je ne peux pas y consentir. »

Voilà ce que répondent les hommes de gouvernement que, dans le parti républicain, on classe parmi les modérés. Que diront les républicains d'une nuance plus accentuée ? Dans le *Matin*, M. Ranc nous le fait connaître. L'ancien membre de la Commune qualifie « d'excellent » le langage de M. Loubet, puis rappelant que le président du Conseil a dit que, pour ce « recul », il fallait s'adresser à d'autres, M. Ranc écrit :

« Ces autres, M. de Mun ne les trouvera pas, malgré l'appel qu'en terminant son discours il a adressé aux modérés de bonne volonté. »

Après tout, pour un rallié, M. de Mun est bien exigeant. Le Pape est moins difficile, le Pape n'en demande pas tant. Il juge fort acceptable la République telle qu'elle est et se comporte. Est-ce d'un bon catholique d'être plus papiste que le Pape ? »

Au moment même où le public pouvait lire, dans le *Matin*, ces lignes de M. Ranc, le *Figaro* publiait une dépêche de Rome dans laquelle il était question d'une audience accordée par Léon XIII à M. Cambon, ambassadeur de France à Constantinople. Dans cette dépêche, on affirme que « Léon XIII a renouvelé en termes énergiques sa ferme volonté de persister dans la voie où le Saint-Siège s'est engagé pour la prospérité et la grandeur de la France. » Le Pape aurait ajouté « qu'il ne se laissera pas rebuter par aucun des obstacles que les adversaires de cette politique de conciliation ne cessent de soulever même en France. »

Du simple rapprochement de ces déclarations simultanées, les conclusions se dégagent si aisément que nous estimons superflu de les formuler. Les catholiques pour se rallier au régime ne demandent que la liberté religieuse.

Modérés et radicaux sont d'accord pour la leur refuser parce que ce serait, déclarent-ils, la négation même de la République.

Nous devons remercier M. de Mun d'avoir profité du débat de mercredi pour poser si nettement la question. Aux personnes qui ont cru possible de concilier le régime républicain avec le respect dû aux intérêts religieux, nous laissons à apprécier la réponse non moins nette qui a été faite à l'honorable député.

ERNEST BAUDOIN.

La loi sur la Presse à la Chambre

La discussion a été hier plus mouvementée que les deux jours précédents.

M. Pichon a vivement attaqué le projet dans lequel il a signalé tout d'abord cette singularité que l'excitation au vol est punie plus sévèrement que le vol lui-même.

M. Loubet avait invoqué jeudi le cas de l'anarchiste Martinet qui, grâce au défaut de détention préventive, avait pu, disait-il, braver la police et la magistrature. M. Pichon a établi que Martinet avait simplement bénéficié des coupables lenteurs de la Cour de cassation.

A quoi bon de nouvelles armes puisque le gouvernement n'use pas de celles dont il dis-

pose ? La loi sur le colportage autorise la saisie des écrits ; elle n'est pas appliquée. On a laissé circuler et pérorer à Carmaux un anarchiste dont la condamnation était définitive. On ne sert même pas contre les auteurs de désordres des lois existantes.

S'attaquant à M. le comte de Mun, M. Pichon a reproché au député catholique-républicain de ne pas connaître le parti dans lequel il est entré.

Puis, s'en prenant aux opportunistes, il a déclaré que toutes les lois ouvrières ont été votées malgré le Centre.

S'adressant enfin au gouvernement, il a reproché au projet de diviser la majorité.

— Ayez-lui, a-t-il dit, une police ferme et vigilante. Ressaisissez-vous...

A ces mots, M. Loubet bondit au banc ministériel, et d'une voix étranglée, il cria à l'orateur : Je ne fais pas autre chose, Monsieur ; c'est vous qui accomplissez ici une œuvre de division.

— La vraie majorité républicaine, répliqua M. Pichon, n'est pas du côté de la Droite, elle est à gauche.

Et il termine en proclamant que ses amis et lui ne permettront pas qu'on entame le bloc de nos libertés.

Je passe sans m'arrêter aux discours de M. Mézières qui a décerné à la loi le qualificatif sinistre de « loi de salut public », et de M. Lavy qui a vigoureusement attaqué le projet.

Voici M. Pierre Richard. Il vient inviter le ministre de la justice à s'expliquer sur le cas du citoyen Martinet.

De tous côtés, on crie : Le garde des sceaux ! Le garde des sceaux !

De sa place, M. Ricard déclare qu'il n'a rien à ajouter aux explications du président du conseil.

M. Jonnard paraît à la tribune. Dans un discours véhément, très applaudi, il dénonce la faiblesse, les lâches concessions du gouvernement.

Quand il quitta la tribune, le cri : Le garde des sceaux ! retentit encore avec insistance. Mais M. Ricard persiste à se taire. C'est M. Loubet qui prend la parole.

M. le président du Conseil a perdu tout sang-froid. C'est d'une voix furieuse et avec des gestes désordonnés qu'il se plaint des attaques dont le gouvernement est l'objet.

— Vous nous rendez, dit-il, l'exercice du pouvoir singulièrement pénible.

Il reproche aux adversaires du projet de diviser la majorité républicaine.

Et il s'attache à séparer le projet de loi de la question de confiance, oubliant sans doute qu'il a lui-même lié l'un à l'autre.

Quant à Carmaux, ajoute-t-il, il y a eu des erreurs, il faut se rappeler que *errare humanum est*. — Exclamations ironiques et rires prolongés.

— « Je suis à bout de force, dit-il encore ; je ne puis consentir à discuter pour la quatrième ou la cinquième fois la même question. » — Murmures.

Le chef du cabinet termine en assurant qu'il s'attachera toujours à développer le pro-

gramme de 89 qui est un programme de liberté.

M. Loubet a perdu aujourd'hui tout le terrain qu'il avait gagné hier. On s'accorde à penser que le sort du ministère est, en ce moment, fort compromis.

M. Loubet pose la question de confiance sur le passage à la discussion des articles.

M. Goiran dépose une demande d'interpellation sur la politique générale.

M. Loubet est prêt à la discussion.

M. Floquet met aux voix le passage à la discussion des articles.

Il est voté par 329 voix contre 228.

La suite de la discussion est renvoyée à aujourd'hui samedi.

Les responsabilités de 1870

ET LA FOURBERIE DE BISMARCK

Dans son numéro du 16 novembre, la *Germania*, de Berlin, publie un article de fond sur les aveux de M. de Bismarck. Dans cet article, intitulé « Pauvre Allemagne », la feuille berlinoise déclare que tout Allemand sentira une rougeur de honte quand il constatera, à la suite du témoignage de l'ancien chancelier lui-même, que l'Allemagne a été indignement trompée au sujet de la cause de la guerre de 1870, guerre que M. de Bismarck a non-seulement désirée, mais qu'il a amenée par tous les moyens.

« Les bons Allemands, dit la *Germania*, sont allés se battre, animés de la conviction qu'il s'agissait d'une guerre sainte de défense patriotique contre une attaque frivole et injustifiée des Français, et qu'ils défendaient l'honneur du roi Guillaume grossièrement insulté par la France. »

Et tous ces bons Allemands n'étaient que des marionnettes dans la main de cet homme de fer et de sang, dont la politique n'admettait aucun frein moral, dont les calculs pouvaient parfaitement être démentis par les événements et dont la manière d'agir était absolument contraire aux principes qu'il a plus tard posés lui-même, relativement aux guerres d'attaque en général. »

La *Germania* compare ensuite le texte original de la dépêche d'Ems, tel qu'elle avait été rédigée par le roi Guillaume, avec la version du prince de Bismarck.

La *Germania* fait ressortir combien les deux versions étaient différentes et combien celle du chancelier était faite pour exciter moralement et matériellement les Français, tandis qu'elle représentait aux Allemands comme un malotru grossier l'ambassadeur français à qui le roi Guillaume, quelques instants plus tard, disait adieu à la gare, de la façon la plus obligeante.

Il est certain que cette dépêche seule n'a pas été la cause *originelle* de la guerre, mais il est non moins certain qu'elle en a été la *seule* cause *déterminante*. C'est l'explosion de l'orgueil blessé par le ton insolent de la dépêche prussienne qui enleva le vote de la Chambre et fit taire dans le pays les protestations qui s'élevaient.

Sans cette dépêche, on peut affirmer que la guerre n'aurait pas éclaté au mois de juillet 1870 au moins, et le moindre délai nous eût rendu le sang-froid et la clairvoyance et modifié bien des choses.

C'est donc bien le prince de Bismarck qui doit porter la plus grande partie de la responsabilité; c'est lui qui, en falsifiant la parole du vieux Guillaume, a fait éclater la guerre, c'est lui qui ne pourra jamais laver ses mains de la tache du sang.

Au reste il n'a point de remords et ce n'est point par là qu'il est accessible.

Le seul châtement de cet homme sinistre, ce serait de voir s'écrouler l'œuvre qu'il a fondée « par le fer et le feu » et les malédictions de l'Allemagne vaincue s'abattre sur le vieillard découronné de sa gloire et tué par son meurtre.

INFORMATIONS

COMMISSION DU BUDGET

La commission du budget vient de terminer l'examen des propositions destinées à assurer le dégrèvement total des boissons hygiéniques. Nous avons dit hier ce qu'elle demandait aux licences et aux bouilleurs de cru. En ce qui concerne ces derniers, il y a lieu de noter qu'elle accorde dix litres d'alcool pur pour la consommation de famille; elle a fixé à 10° 9 le vinage, et la taxe sur l'hectolitre d'alcool à 235 fr.

LE LOGEMENT DE M. DEIBLER

Prenant en pitié le triste sort de M. Deibler qu'aucun propriétaire ne veut loger, le gouvernement a décidé de lui donner asile dans les anciennes écuries de l'Empereur, à l'angle de l'avenue Rapp et du quai d'Orsay.

LES INFIRMIÈRES SYNDIQUÉES

C'était à prévoir: les infirmières laïques dont les radicaux du Conseil ont doté les hôpitaux, se sont constituées, hier, en syndicat, après une réunion tenue à la Bourse du travail.

Les malades n'ont qu'à bien se tenir.

ACHATS DE CHEVAUX

Une mission composée de trois fonctionnaires de l'administration des haras, s'embarque aujourd'hui samedi, à Marseille, pour se rendre en Orient, où elle va faire d'importants achats de chevaux.

M. Portalès, inspecteur général des haras, qui dirige la mission, doit notamment acheter huit poulinières destinées à la jumenterie de Pompadour où on fait l'élevage de l'arabe pur et de l'anglo-arabe. Si l'occasion se présente, il se rendra en même temps acquéreur de quelques étalons. M. Portalès a un crédit de 432,000 francs à sa disposition.

Les fonctionnaires des haras se rendront

tout d'abord au Caire pour visiter les écuries du vice-roi, jadis célèbres sous le règne d'Ismail-Pacha, où ils espèrent rencontrer encore quelques beaux types des races d'Orient.

QUAND CESSERA LA GUERRE AU DAHOMEY

Le Figaro a interviewé un prince africain, ami d'enfance de Behanzin, actuellement de passage à Paris, qui a fait les curieuses déclarations suivantes:

« Le roi du Dahomey a la garde de deux drapeaux: le drapeau de la religion et le drapeau du pays. Celui-ci, on peut le prendre, cela n'aura pas de conséquence, on en fera un autre. Behanzin, au contraire, serait perdu si on s'emparait du drapeau de la religion. La guerre ne sera terminée que si le général Dodds fait Behanzin prisonnier avec le drapeau de la religion ou conclut la paix de la façon suivante: le drapeau de la religion et le drapeau français l'un devant l'autre, un animal amené est brûlé entre les deux, ce qui, au Dahomey, est le premier acte de toute cérémonie religieuse.

« Un grand-prêtre venant et bénissant le drapeau français; Behanzin alors levant la main et jurant de ne plus porter les armes contre la France; le général Dodds levant la main et jurant de ne plus marcher contre Behanzin; enfin le prince conclut: « Vous n'avez rien à gagner à tuer Behanzin même. Tant qu'il y aura au Dahomey un drapeau de la religion, il y aura toujours un Behanzin. »

La vaillante colonne du général Dodds est composée, en partie, de troupes relevant du ministère de la guerre, et cependant l'état-major du général ne comprend que des officiers de la marine.

Cet état de choses va cesser. M. le capitaine Taverna, de l'état-major général de l'armée, vient d'être attaché à l'état-major de la petite armée du Dahomey et s'est embarqué hier sur le *Tibet*.

On ne pouvait faire un meilleur choix. En effet, M. le capitaine Taverna est un de nos jeunes officiers d'avenir les plus distingués. Entré premier à l'École supérieure de guerre en 1881, il en est également sorti avec le numéro un.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 18 novembre 1892.

La Bourse continue à avoir confiance dans l'issue de la discussion du projet de loi sur la presse. Le 3 0/0 est bien tenu à 99.45 et le 4 1/2 cote 105.32.

La Rente Italienne est en tendance très ferme à 93.57. Les Chemins Méridionaux varient de 640 à 645 fr.; c'est un placement de plus de 5 0/0.

L'Extérieure cote 63 3/8. Pas de changement sur l'action de la Banque de France.

Le Crédit Foncier est en reprise de 7 fr. à

4,097. Le bon sens a fait promptement justice des adversaires de l'Institution.

La Banque de Paris est en progrès marqué à 690. La hausse de certains fonds étrangers est un des éléments d'amélioration de son portefeuille.

La Société Générale conserve le cours de 484.25. La diminution des comptes de disponibilités est sans influence sur la progression des bénéfices qui sont de 2,257,579 fr. pour les dix premiers mois de l'année.

Le Crédit Lyonnais est à 787 qui est un cours d'attente étant donné son revenu de 30 fr.

L'obligation Beyrouth-Damas-Hauran se traite à 312. En reliant tous les centres de production de la contrée aux grandes villes et au port de Beyrouth, la ligne en construction est assurée d'un trafic bien supérieur à celui de l'Ancienne Route dont la recette des 8 premiers mois de 1892 se chiffre par 1,150,000 fr. soit 15,000 par kilomètre.

Les Chemins Economiques valent 426 fr.

Chronique Locale ET DE LOUEST

EPILOGUE DE L'AFFAIRE CHAUSSEPIED

Nous avons publié, dans nos numéros d'avant-hier et d'hier, l'historique complet de la question Chaussepied avec l'Octroi.

Aujourd'hui, nous apprenons que le Tribunal civil vient de se prononcer définitivement sur cette affaire.

Il a donné gain de cause à M. Chaussepied avec des considérants très énergiques contre l'Octroi et l'Administration municipale de Saumur.

Nous sommes très heureux de ce résultat. Ces mesquines tracasseries finissent par lasser la population et éloignent de plus en plus de l'Administration ceux de ses amis sur lesquels elle devait le plus compter.

SAUMUR ET CHAMPAGNE

La dépêche suivante a été reçue hier soir:

Paris, 18 novembre, 2 h. 30 s.

L'arrêt de la Cour d'appel, dans le procès entre les Syndicats des vins de Champagne d'Épernay et de Saumur, a confirmé le jugement du Tribunal de Reims.

EGLISE SAINT-PIERRE

Les exercices de l'Adoration perpétuelle auront lieu, dans l'église Saint-Pierre, demain dimanche 20 et lundi 21 novembre.

Dimanche. — Messes basses à 6, 8 et 9 heures; — grand messe à 10 heures 1/4. — Vêpres à 3 heures.

Le soir, à 8 heures, sermon et chant du *Miserere*.

Lundi. — Messes basses à 4, 6, 7 et 8 heures; — grand messe à 10 heures; sermon et rénovation des promesses cléricales par tous les prêtres du canton. — Vêpres à 3 heures.

Le soir, à 8 heures, clôture de l'Adoration; sermon et salut solennel.

Les sermons seront prêchés par le R. P. DAVID.

Le docteur « Lepide »

Dans son article de jeudi, « Le Triumvirat », la *Petite Loire* s'exprimait ainsi:

« Qui est Antoine et qui est Octave? Le public en jugera. Lepide seul, tous le connaît, c'est M. Peton. »

Savez-vous, docteur, que la *Petite Loire* n'est pas aimable pour vous? Voyez plutôt:

CONSIDÉRATIONS SUR LES CAUSES DE LA GRANDEUR DES ROMAINS ET DE LEUR DÉCADENCE (Montesquieu):

« Octave gagna les soldats de Lepidus et le dépouilla de la puissance du Triumvirat.... »

« On est bien aise de voir l'humiliation de ce Lepidus: c'était le plus méchant citoyen qui fût dans la République, toujours le premier à commencer les troubles, formant sans cesse les projets les plus funestes où il était obligé d'associer des gens plus habiles que lui. »

« Un auteur moderne s'est plu à en faire l'éloge et cite Antoine qui lui donna la qualité d'honnête homme. Mais un honnête homme, pour Antoine, ne devait guère l'être pour un autre. »

Pas flatter! n'est-ce pas! Nous vous avons plaisanté quelquefois, docteur, mais nous n'aurions pas fait ce parallèle qui à nos yeux ne vous est pas imputable. F.

TRIBUNE LIBRE

« Monsieur le Rédacteur,

La *Petite Loire* de jeudi nous parle d'un triumvirat qui rappelle celui d'Antoine, Octave et Lepide.

M. Monoury connaît son histoire dans tous les coins, même l'histoire romaine. Mais nous autres profanes, ne sommes pas très ferrés. Marc Antoine, Octave, seraient MM. Piéron et Roland. Lepide, ajoute-t-il, tout le monde sait que c'est M. Peton.

Au café, où nous discutons la chose, les uns connaissent Octave, d'autres Marc Antoine, la plupart regrettaient de n'avoir pas connu Cléopâtre. Mais, c'est Lepide... Lepide? Connaissions pas...

Pouvez-vous, Monsieur le Rédacteur, nous renseigner à son sujet d'une façon précise?

« Agréez, etc. »

« Un Lecteur. »

L'heure tardive nous empêche de répondre aujourd'hui à notre honorable correspondant. Nous ferons des recherches précises, en dehors de Montesquieu. (N. d. l. R.)

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOUDRAS

Elle eut besoin de toute sa force d'âme pour demander à son oncle comment il avait passé la nuit.

— A merveille! lui dit-il, c'est si bon un lit!

— Je vous ai dérangé de bonne heure, continua-t-elle d'une voix presque aussi faible que les dernières paroles d'un mourant, parce que je voulais savoir quels sont vos projets.

— Mes projets! mais je n'en ai pas d'autre que de rester ici le plus longtemps possible. Je suis sans asile et sans ressource. Voilà mon histoire en deux mots.

Il y avait dans le cynisme de cet aveu une franchise qui donna du courage à Suzanne, sa voix se raffermir soudainement, et ce fut sans hésiter qu'elle répondit:

— Cette maison, mon oncle, ne peut être un asile pour vous que pendant très-peu de

jours... Je crois même qu'il serait convenable de la quitter immédiatement.

Et la pauvre enfant jeta un regard désolé sur les vêtements déguenillés de son oncle.

— Eh bien! dit-il avec insouciance, j'irai frapper à la porte d'un hospice, je dirai que la fille de mon frère a eu honte de moi, et on me donnera peut-être un asile et du pain.

— Vous ne ferez rien de cela, reprit la malheureuse Suzanne en éclatant en sanglots. Quand je vous ai dit qu'il fallait quitter cette maison, je pensais qu'il était inutile d'ajouter que je la quitterais avec vous.

— Si ce que vous m'avez écrit de votre situation est vrai, ma chère nièce, nous ferons une sottise tous les deux. Que voulez-vous que nous devenions avec ce cent louis de rente?

— J'ai des talents dont je pourrai tirer parti; je donnerai des leçons de peinture et de musique.

M. d'Estouville arrêta sur sa nièce un regard fauve qui la fit frissonner de la tête aux pieds; puis, avec un sourire plus sinistre encore que son regard, il lui dit:

— Au fait, vous avez raison, avec de la conduite, nous pouvons nous tirer d'affaire. Nous partirons quand vous voudrez.

— A l'instant même, dit Suzanne avec un sombre désespoir, mais aussi avec une fermeté qu'on pouvait juger inébranlable. Mademoiselle de Royan se lèvera plus tard aujourd'hui; je défendrai qu'on l'avertisse de mes projets; mes paquets seront faits en moins d'une heure; nous serons à Paris, qu'on nous supposera encore endormis à Enghien.

— Soit, dit le chevalier.

Suzanne se hâta de sortir; elle suffoquait.

Comme elle suivait le corridor qui ramenait dans sa chambre, elle fut distraite de ses douloureuses pensées par le bruit d'un pas discret qu'elle entendait derrière elle. Elle se retourna, et elle aperçut son fidèle Snap qui la suivait. Lui, ordinairement si joyeux, il portait la tête basse, et des gémissements plaintifs sortaient de sa poitrine.

Suzanne lui tendit une de ses mains sans s'arrêter, et le bon levrier, tout en marchant, la dévora de caresses.

La pauvre orpheline était adorée des gens de mademoiselle de Royan, qui lui obéissaient comme à leur maîtresse. Il lui fut donc facile de se faire aider dans ses préparatifs de départ, et d'obtenir la discrétion la plus absolue. Comme elle pleurait beaucoup en faisant ses

paquets, elle fut obligée de dire à celle des femmes de Claire qui était plus particulièrement attachée à son service, que son oncle lui avait apporté de mauvaises nouvelles qui l'obligeaient à partir pour Paris; mais que de là elle écrirait à mademoiselle de Royan pour lui expliquer ses raisons. Jusque-là il ne fallait pas parler de son chagrin, afin de n'alarmer personne inutilement peut-être.

Ne voulant pas qu'on sût où elle descendrait à Paris, elle refusa une des voitures de la maison, et elle en fit chercher une de louage dans le village. Ainsi qu'elle l'avait annoncé, au bout d'une heure tout fut prêt, elle fit alors appeler le chevalier.

Il vint, insouciant comme il l'était la veille au soir dans la diligence, comme il l'était peu de moments auparavant dans son lit. Suzanne lui montra de la main la voiture qui stationnait dans la rue. La pauvre enfant n'avait pas la force de parler.

M. d'Estouville monta le premier, et Suzanne le suivit. Elle n'était pas encore assise que Snap posait ses pattes de devant sur le marchepied.

— Est-ce que vous emmenez cette grande vilaine bête avec vous? demanda le chevalier.

LE PRIX DE LA VIANDE

Si les consommateurs des villes payent toujours la viande de boucherie un prix fort élevé, il résulte de rapports adressés à la direction de l'Agriculture que les foires sont encombrées de bestiaux, et que les vendeurs « vont d'un pays à l'autre sans pouvoir s'en débarrasser ».

L'intermédiaire réalise en ce moment un gain exorbitant au détriment du consommateur, la disette des fourrages ayant arrêté le commerce d'exportation, et l'on peut dire que jamais occasion n'a été plus favorable pour créer des Sociétés coopératives d'alimentation.

De jeunes veaux, donnant 100 kilogrammes nets de viande, se traitent de 50 à 52 francs sur nombre de marchés. En vendant la tête et les issues 8 fr., il reste pour le détail près de 200 livres de viande revenant à 22 centimes la livre seulement, alors que les bouchers la vendent couramment 1 fr.

Ces chiffres se passent de commentaire et interdisent absolument l'entrée en France des bestiaux étrangers.

Mort du lieutenant Menou

La nouvelle que nous donnions hier n'était malheureusement que trop vraie : notre jeune compatriote, le lieutenant d'artillerie de marine Elie Menou, vient de succomber au Dahomey, aux suites d'une blessure que nous avons annoncée il y a quelques jours.

Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« D'après les dépêches officielles, c'est à Kana qu'aurait été blessé le jeune et brillant officier ; nos renseignements particuliers nous permettent de croire que c'est plutôt à Dégou, où il commandait un poste et établissait les travaux de protection.

Elie Menou, né aux Rosiers, était un exemple de ce que peuvent l'intelligence et la conduite. Issu d'une famille des plus honorables, mais peu fortunée, il avait fait d'excellentes études et était entré à l'École polytechnique. Il y avait obtenu, à un premier classement, le n° 15. Une pleurésie, qui interrompit pendant deux mois ses cours de deuxième année, ne l'empêcha pas de sortir soixante-quatorzième. Il quittait Fontainebleau il y a un an à peine et, après des demandes et des démarches répétées, il obtenait de prendre part à l'expédition du Dahomey.

Nul n'apporta plus d'entrain, plus de vigueur, plus de bravoure dans cette poignée de braves que dirige le général Dodds. Il vient de périr, victime d'une balle tirée par un nègre.

Peut-être la terrible fièvre de ces pays paludéens a-t-elle plus contribué que la blessure à sa mort.

Cette perte cause ici un deuil général. Tous regrettent un brave et loyal garçon de

Suzanne ne répondit pas ; mais elle prit la tête du lévrier dans ses deux mains, et elle la pressa contre ses genoux tremblants pour indiquer qu'elle ne voulait pas se séparer de lui.

— A la bonne heure, dit M. d'Estouville en faisant claquer ses doigts.

Le cocher demanda où l'on descendait à Paris.

— A la première place de fiacres, répondit Suzanne.

La voiture se mit en marche. Au moment où elle s'ébranla, la pauvre orpheline porta vivement la main à son cœur ; il lui semblait qu'il allait se briser.

Le chevalier prit dans sa poche un morceau de tabac noir et gluant, et le glissa entre sa joue et sa genève. C'était une habitude qu'il avait rapportée des Grandes-Indes.

(A suivre.)

vingt-six ans, dont la jeunesse donnait de hautes espérances. Ses nombreux camarades l'aimaient particulièrement pour la douceur, l'égalité de son caractère, la sûreté de ses rapports.

Qu'il nous soit permis de nous faire l'écho de leur tristesse. Que la famille de M. Elie Menou veuille bien aussi accepter l'hommage de notre douloureuse sympathie dans le malheur qui la frappe si brutalement.

De son côté, le *Petit Courrier* annonce en ces termes la douloureuse nouvelle :

« Il y a quelques jours, nos lecteurs s'en souviennent, nous avons annoncé que notre compatriote, le lieutenant Menou, venait d'être blessé au Dahomey. Nous exprimions l'espoir que ce bon soldat serait bientôt remis de sa blessure et qu'il recevrait alors la digne récompense due à son dévouement et à son courage. Ces espérances, hélas ! étaient vaines.

Nous venons de recevoir communication de la dépêche suivante, qui a été adressée par le ministre de la marine à M. le maire des Rosiers :

« Paris, 16 novembre, 5 h. 15.

« J'ai le regret de vous faire connaître que M. Menou, lieutenant d'artillerie, blessé le 4 novembre, à la prise de Kana, au Dahomey, est décédé des suites de sa blessure. »

Nous ne doutons pas que cette triste nouvelle ne soit douloureusement ressentie par tous ceux qui connaissent le lieutenant Menou.

M. Menou était un jeune officier plein d'avenir. Il était âgé de 26 ans et était né aux Rosiers. Après de brillantes études au Lycée d'Angers, et une année passée à Monge, à Paris, il entra, grâce à son seul travail, à l'École Polytechnique où il passa deux ans. De là il fut admis à Fontainebleau où il resta deux autres années. En sortant de Fontainebleau il fut envoyé à Lorient, dans l'artillerie de marine.

C'est dans cette dernière ville que se trouvait le lieutenant Menou, lorsqu'éclata l'affaire du Dahomey. N'écouterant que son dévouement, il sollicita l'honneur de faire partie de l'expédition.

Il s'embarqua. Arrivé au Dahomey, il participa à la campagne et prit part à tous nos triomphes. Il allait revenir parmi nous, quand il fut mortellement blessé à la prise de Kana.

L'Anjou, qui sait se souvenir si magnifiquement de ses enfants tués en défendant la Patrie, gardera aussi pieusement la mémoire de ce jeune héros mort aux contrées lointaines. Il est bon de rendre un culte à ceux qui font preuve d'un tel sacrifice et d'une telle abnégation et qui s'élancent au devant des dangers avec un si patriotique enthousiasme.

Il faut surtout que cette petite commune des Rosiers se souvienne de ce modeste enfant, si simple et si généreux.

Et, si quelque noble initiative se chargeait de perpétuer la mémoire du lieutenant Menou, elle ne saurait manquer de trouver à Angers un concours absolu. Nous n'avons rien à refuser à celui qui vient d'entrer dans le funèbre bataillon des héros Angevins morts pour la Patrie.

Nous adressons à M. et M^{me} Vitré, nos concitoyens, qui aiment si affectueusement leur neveu, ainsi qu'à toute la famille du lieutenant Menou, en cette pénible circonstance, l'expression de nos plus sincères et de nos plus sympathiques sentiments de condoléances.

Que la famille du lieutenant Menou veuille bien agréer également l'expression des sentiments de vive condoléance de l'*Echo Saumurois*.

La mort du capitaine Crémieu-Foa

Une dépêche, arrivée au ministère de la marine, annonce également la mort du capitaine Crémieu-Foa, des spahis volontaires sénégalais, qui a succombé aux suites d'une blessure reçue dans un des derniers combats du Dahomey.

Le moment n'est plus de rappeler les inci-

dents auxquels son nom avait été mêlé à propos des affaires Mayer-Morès-Trochu, incidents bien futiles en somme, qui étaient oubliés de tous et qui seront unanimement déplorés ; il suffit de dire qu'envoyé « sur sa demande » au Dahomey, le capitaine Crémieu-Foa s'est brillamment battu à l'avant-garde de nos troupes, qu'il a été blessé dans un des plus sanglants engagements et que, transporté à Portonovo, il a succombé à sa blessure.

Le général Dodds, qui avait la plus haute estime pour ce jeune officier dont l'intrépidité flattait sa bravoure, l'avait publiquement félicité à la suite d'un de nos derniers combats.

Sa mère, éplorée, a reçu avant-hier une lettre qui lui annonce la mort sans aucun détail.

C'est le treizième officier que nous enlevons en un mois cette meurtrière campagne : le chef de bataillon Marmet, le capitaine Bellamy, les lieutenants Badaire, Boyano, Doué, Toulouse, Gelas et Mercier, de l'infanterie de marine ; les lieutenants Michel et Menou, de l'artillerie de marine ; le commandant Faurax et le lieutenant Amelot, de la légion étrangère.

ASSOCIATION ARTISTIQUE

Mercredi soir, le Conseil municipal d'Angers a supprimé la subvention de 4.000 francs accordée à l'Association artistique depuis plusieurs années.

Le crime d'Usson (Vienne)

Nouveaux détails

Malgré toutes les recherches auxquelles se sont livrées et se livrent encore les brigades de gendarmerie de l'arrondissement de Civray et le parquet, les auteurs de ce crime n'ont pas été découverts.

Aussi, dans la contrée, l'opinion publique est-elle vivement surexcitée, et les racontars vont-ils bon train.

La Fond-d'Usson, où le crime a été commis, est située à 4 kilomètres d'Usson, au bas d'une côte et près d'un bois, dans la direction de Bourresse.

Ainsi que nous l'avons dit, M. Clément était parti le matin pour la foire de Joussé, en compagnie d'un de ses oncles, laissant à la maison sa femme et sa domestique. Les enfants étaient à l'école pour toute la journée.

Que se passa-t-il ? On ne le sait pas encore exactement.

Mais, dans l'après-midi, une enfant de 12 ans, la jeune Elias, sœur de la domestique des époux Clément, vint à la ferme apporter un paquet de linge.

Elle trouva toutes les portes grandes ouvertes et lorsqu'elle pénétra dans la cuisine, un spectacle affreux s'offrit à ses yeux.

Sa sœur, âgée de 19 ans, était étendue sur le parquet, la tête presque séparée du tronc, le corps lardé de coups de couteau et les vêtements dans un état pouvant faire supposer qu'elle avait subi les derniers outrages.

M^{me} Clément, née Joyeux, âgée de 32 ans, avait été étranglée, une partie de ses cheveux avait été arrachée. Elle portait des traces de coups de couteau à la poitrine.

Epouvantée, la jeune fille s'enfuit et donna l'alarme.

Bientôt, le parquet et la gendarmerie de Civray arrivaient sur les lieux et commençaient une enquête qui, ainsi que nous le disons plus haut, n'a encore produit aucun résultat.

Maintenant, quels sont les auteurs de ce crime ?

Le vol en a-t-il été le seul mobile ?

Doit-on en rechercher les auteurs parmi les nombreux vagabonds qui parcourent nos campagnes ?

Les assassins, comme le bruit en court à Usson, ne seraient-ils pas plutôt du pays ?

Nous n'insistons pas, espérant que le parquet saura découvrir les coupables et que justice sera faite.

PILULES SUISSES !

Le médicament le plus populaire de France.

Dernière heure

DÉPÊCHE BOULOGNE. — Vact *Ambitieux* naufragé. Louis à la mer crie au secours. Par miracle trouve Bonne eau, rencontre Poisson qui au lieu de l'avaloir le rejette sur la plage.

Rentre au pays repentant, ne recommencera plus. Rapporte de Paris beau discours payé très cher. Confondra ses ennemis.

Pour faire-taire pauvres pantons qui chantent sa g... offrira banquet mille couverts à 1 fr. 50 ; puis feux d'artifice et toutes sortes de réjouissances. Mais suppliera qu'on le laisse encore maire, ne serait-ce qu'un mois... Veut à tout prix le bien du peuple, car le peuple, il n'y a que cela : tout pour le peuple et par le peuple. Vive le peuple ! J. E. T.

État civil de la ville de Saumur

MARIAGE

Le 19 novembre. — Ernest-Antoine Sudry, comptable, a épousé Suzanne-Louise Ménard, couturière, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 18 novembre. — Anne Minot, épouse de René Prouteau, journalière, 68 ans, à l'Hospice.

Dernières Nouvelles

Paris, 19 novembre, 12 h. 55 soir.

Un duel à l'épée a eu lieu dans la matinée entre MM. Edward, directeur du *Matin*, et Doumer, député de l'Yonne.

À la deuxième reprise, M. Doumer a reçu au pouce de la main droite une blessure profonde de deux centimètres.

HAVAS.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 8 h. 1/2 — Rideau : 8 h. 1/2.

Directeur : Yves GUILLOU

LUNDI 21 Novembre 1892

Avec le concours de M. Yves GUILLOU, premier comique

Les Noces de Jeannette

Opéra-comique en 1 acte, paroles de MM. Carré et J. Barbier, musique de Victor Massé

LES SURPRISES DU DIVORCE

Comédie en 3 actes, par A. Bisson et A. Mars

M. Yves GUILLOU jouera le rôle d'Henri Duval

ORDRE : 1° Les Noces ; 2° Les Surprises.

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelie, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacie à Trememoult (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy.

ÉPICERIE CENTRALE

Saumur.

P. ANDRIEU

ON TROUVE

A L'ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

LES FROMAGES CI-DESSOUS

Gruyère Emmenthal | Pont-l'Évêque

Comté, | Romatour

Camembert double crème | Chester

Port-Salut, from. de la Trappe | Munster, etc., etc.

Fromage de 1^{re} marque et de qualité extra.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

12^e ANNÉE **L'ARGENT** 4 fr. PAR AN
Journal Financier Hebdomadaire
Dir. : Charles DUCHER (Don Fabrice) O. A. O.
17, Rue Saint-Marc, PARIS.

Etudes de M^e SOUDEE, avoué à Angers, 2, rue Desjardins, et de M^e LELIEVRE, notaire à Saumur, 17, rue Beaurepaire.

VENTE JUDICIAIRE

Par suite de liquidation judiciaire Aux enchères publiques, à l'extinction des feux,

Au plus offrant et dernier enchérisseur

Et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi

D'une MAISON AVEC JARDIN

Située à Saumur, rue de Lorraine, 32, dépendant de la liquidation judiciaire de M. ERNST VIELLE, bimbolotier, demeurant à Angers, rue Saint-Etienne.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e LELIEVRE, notaire à Saumur, le LUNDI 5 DÉCEMBRE 1892, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution : 1^o d'une ordonnance de M. Cointreau, juge-commissaire de la liquidation judiciaire de M. Ernest Vielle, en date du 19 octobre 1892; 2^o d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil d'Angers, le 23 octobre 1892, enregistré;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Jules Maison, syndic de faillites, demeurant à Angers, rue Joubert, 2, Agissant au nom et comme liquidateur du sieur Vielle, déclaré en état de liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce d'Angers en date du 26 août 1892, enregistré.

Ayant M^e SOUDEE pour avoué. Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e LELIEVRE, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-relaté, procédé à la vente judiciaire, par suite de liquidation judiciaire dudit sieur Ernest Vielle, aux enchères publiques, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en un lot, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la liquidation judiciaire dudit sieur Ernest Vielle.

Désignation des immeubles à vendre

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Lorraine, n^o 32, comprenant corridor et deux pièces au rez-de-chaussée, deux pièces au premier étage et grenier au-dessus, cuisine et cellier en sous-sol, cave, cour, pompe, lieux d'aisance et jardin planté d'arbres fruitiers et entouré de murs; le tout d'une contenance de deux ares quinze centiares environ, joignant au midi M. Placeau, au couchant l'Ecole de cavalerie, au nord M. Bouchereau et au levant la rue de Lorraine.

MISE A PRIX

Les immeubles ci-dessus désignés seront soumis aux enchères publiques sur la mise prix de cinq mille francs, fixée d'office par le jugement sus-relaté.

Mise à prix 5,000 fr. Outre les frais et charges,

Nota. — Faculté a été accordée au notaire commis de mettre les frais, même ceux ordinaires de vente, soit en sus, soit en déduction du prix d'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LELIEVRE, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e SOUDEE, avoué à Angers, 2, rue Desjardins, poursuivant la vente;

3^o A M. MAISON, expert-comptable, demeurant à Angers, rue Joubert, 2, syndic de la liquidation judiciaire de M. Ernest Vielle.

Fait et dressé par l'avoué soussigné.

Angers, le 14 novembre 1892.

Signé : SOUDEE.

Enregistré à Angers, le novembre 1892. Reçu 1 fr. 88 centimes. Signé : DUVAL.

A LOUER PRÉSENTEMENT

Rue des Pâiens, 6,

MAISON

Meublée ou non

Avec Remise, Écurie, Jardin.

S'adresser à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre, 14, ou à M^{me} V. GUILLOIN, rue Saint-Jean, 42.

Ecole d'Application de Cavalerie

Adjudication DES FUMIERS

ET DES DÉPOUILLES DE CHEVAUX

A provenir de l'Ecole de cavalerie Du 1^{er} Janvier 1893 au 31 Décembre inclus de la même année.

Le MARDI 13 DÉCEMBRE 1892, à deux heures du soir, il sera procédé, dans l'une des salles de la Mairie de Saumur, à l'adjudication distincte, sur soumissions timbrées et cachetées, des fumières et des dépouilles de chevaux à provenir de l'Ecole de cavalerie, pendant l'année 1893.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux du Trésorier de l'Ecole de cavalerie, à Saumur, où le public sera admis à en prendre connaissance tous les jours, de une heure à quatre heures du soir, les dimanches et jours de fête exceptés. (842)

Etude de M^e ROUGET, notaire à Cinq-Mars.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION En l'étude dudit M^e Rouget, notaire,

La Belle PROPRIÉTÉ DU HAUT-GRUAIS

Située communes de Langeais et Avrillé, d'une contenance de 402 hectares, dont 80 hectares en bois. Chasse magnifique.

Etude de M^e ROUGET, notaire à Cinq-Mars.

Vente Mobilière

Pour cause de départ Au bourg de Cinq-Mars, hôtel du Chemin de fer,

Les dimanches 11, 18 et 25 décembre 1892.

On vendra : 7 chambres à coucher, matériel d'hôtel et de café, billard.

Etudes de M^e GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur, et de M^e MULLON, huissier à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques PAR SUITE DE SAISIE

Le LUNDI 21 NOVEMBRE 1892, à 1 heure de relevée, à Saumur, route de Varrains, au domicile du sieur BELLEVRE, marchand de bois,

Il sera vendu :

Deux chevaux et leurs harnais complets. — Deux charrettes, deux grands chevalets de scieur de long. — Un fort lot de bûches, copeaux, planches, fagots, racines, branches de noyer et vieux bois. — Coffres à outils, niche à chien. — Traits, bas-flancs, surfaix, colliers, sellettes, limonière, moulinet de charrette, fourragères, chèvre, dossière, sous-ventrière, fouets, seaux, baquets, brosses, fourches, lanternes, brouettes, palonniers, cordes, poulies, pelles, râteaux, scies, coins, outils divers, débarras.

Par le ministère de M^e GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur, 64, rue de Bordeaux, 64. Au comptant, 10 0/0 en sus.

A LOUER MAISON

10, rue de la Petite-Bilange. S'y adresser.

Etudes de M^e BEAUMONT, notaire aux Rosiers-sur-Loire, et de M^e DOUET, notaire à Beaufort.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Qui aura lieu à la Mairie de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, le DIMANCHE 15 JANVIER 1892, à 1 heure de l'après-midi, par le ministère dudit M^e BEAUMONT, notaire.

LES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, Situés tous commune de Saint-Martin-de-la-Place.

1^o Une maison d'habitation avec bâtiments d'exploitation, cour, jardin et terre labourable, situés au lieu dit le Bas-des-Noues, le tout en un seul tenant, d'une contenance de 34 ares environ.

2^o 6 ares environ de terre, dans les Champs-Biques, formant partie d'un plus grand morceau, compris au cadastre sous le n^o 828 de la section C.

3^o 49 ares 50 de terre, à la pointe du Bas-des-Noues, joignant au levant M. Robineau, au couchant la route, et au nord M. Baudouin.

4^o 49 ares 89 de terre, à la Folie, joignant au levant la route et la commune, au couchant et au nord M. Robineau, au midi M. Artif.

Tous ces immeubles sont exploités par M. BRARD, fermier au Bas-des-Noues.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, soit à M^e BEAUMONT, notaire aux Rosiers, soit à M^e DOUET, notaire à Beaufort.

Etudes de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes, Et de M^e BRAC, notaire à Saumur.

Vente Mobilière

Le dimanche 20 novembre 1892, à midi

AU BOURG DE BRAIN

Après le décès de M^{me} veuve CHAPIN-CAILLÈRE.

ON VENDRA :

Divers meubles meublants et objets mobiliers, tables, armoires, buffets, tables de jeu, glaces, une grande quantité de linge, six lits complets avec draps, couvertures, matelas, couvertures, le tout en très bon état, batterie de cuisine, bois de chauffage, et quantité d'autres bons objets.

Au comptant, et 10 0/0 en plus pour les frais.

A AFFERMER

Pour le 1^{er} Mars 1893

La plus grande prairie de L'ILE PONNEAU

Appelée l'île LABBÉ,

ET SES DÉPENDANCES

Située près des gares de Saumur,

Divisée par jeux, ce qui permet de vendre l'herbe sur pied. Abreuvoirs nombreux ne manquant jamais d'eau.

S'adresser à M. PONNEAU, au Jagueneau, et, pour visiter, au garde FOURNEAU, demeurant sur la prairie.

Changement de Domicile

ROY, Horticulteur, a l'honneur d'informer le public que depuis le 20 octobre dernier, son établissement est transféré rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 43, près l'église de Nantilly.

A VENDRE

VOITURE POUR PONEY

S'adresser au bureau du journal.

Corsets sur Mesure

M^{me} V^e CHATELAIS

Saumur, 18, Grande-Rue

CORSETS DE LUXE ET D'USAGE

Corsets Orthopédiques.

A LA VILLE DE PARIS

On demande un Apprenti.

OUTILS POUR AMATEURS et INDUSTRIE. Fournitures pour DÉCOUPAGE TOURS - MACHINES Catalogue 20 figures, contre 35 cent. LE MEILLE, breveté s. g. d. l. S. r. de la Fidélité, Paris

Demande d'Apprentis

Les MAGASINS DE LA GLA-NEUSE demandent : une apprentie pour les Modes et un apprenti pour la Mercerie. CONDITIONS AVANTAGEUSES.

LA Réglisse Sanguinée GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes, Faiblesses d'Estomac, et facilite la Digestion. 0 fr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES.

Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

PILLET-BERSOULLE

Successeur, Élève de Pleyel, Wolff et C^{ie}

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'Ecole de Cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Hôtel Restaurant des TROIS-ANGRES

A. LIGNAIS

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable, à 2 fr. 25 et 2 fr. 50. — Excellents vins rouges et blancs.

Salles, Salons et Cabinets particuliers.

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 4 fr. 50 et 2 fr. Pension depuis 60 fr.

Service individuel ou en groupe et à toute heure

Dîners en ville sur commande. — Banquets et Noces. — Prix modérés.

N.-B. — Tripes à la mode de Caen, le Samedi et le Dimanche.

CONFISERIE - PATISSERIE - GLACES

Vins fins, Liqueurs, Sirops

E. HARDY

Successeur de M. TROUVÉ

SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR

Nous rappelons à notre clientèle que nos Bonbons sont tous fabriqués à la Maison au fur et à mesure des besoins, par conséquent toujours d'une entière fraîcheur et de première qualité.

Nous nous occupons avec beaucoup de soins de la composition des Desserts fins, tels que Fruits glacés et déguisés, Petits-Fours, Entremets, Crèmes, Bavaroises, Glaces, ainsi que tous les Articles pour Soirées.

MARRONS GLACÉS NOUVEAUX

GRANDE ÉPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

IMBERT FILS

Fromages extra

Camembert, double crème.	0,60
Brie, véritable, 1/2 kil.	1,40
Gruyère, extra,	0,85
— Emmenthal,	1,20
Port-Salut, de la Trappe,	1,50
Roquefort,	1,60
Hollande pâte grasse,	1,10
Choucroute de Strasbourg,	2,00

Saucissons de Lyon, d'Arles et de Lorraine

Saucisses fumées, 2 pour	0,25
Poitrine fumée, 1/2 kil.	1,40
Jambon désossé roulé,	1,50
Pâtés de foies gras truffés, de Strasbourg et de Ruffec,	1,75; 2,75; 3,75; 5 et 8 fr.
Crème de foies gras pour Sandwichs la boîte	1,10 et 2,25

Pâtés truffés : Alouettes, Bécasses, Grives, Perdreaux, Lièvre, la terrine, 2,75, 3,75 et 5 fr.

Gâteaux Lorientais, 60, 1,20 et 1,80

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.